

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya — Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
4 *Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
7 Fremr
8 Jeudi 6 mars 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
11 (*Le témoin est présent au prétoire*)
12 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0442 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
15 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
16 Veuillez vous asseoir.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
18 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
20 Situation en République du Kenya, affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
21 *Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
22 Nous sommes en audience publique, Madame, Messieurs les juges.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
24 Je vois que les équipes sont identiques.
25 M^{me} RENTON (interprétation) : Tout à fait.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Tout à fait, pour nous aussi.
27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : L'équipe n'a pas changé.
28 M^e HOOPER QC (interprétation) : M^e Khan QC est avec nous aujourd'hui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

2 M^e Khan QC est avec nous, quelle bonne nouvelle !

3 Nous allons donc reprendre, mais avant de ce faire, j'ai quelques points
4 administratifs à régler.

5 Donc, tout d'abord, pour la séance suivante, Monsieur Steynberg, où en
6 sommes-nous ? Pouvez-vous nous parler du planning des témoins, car ce témoin
7 faisait partie du... de la prochaine tranche, si je puis dire.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, mais nous aurons deux témoins pour le
9 prochain volet d'audience ; je ne veux pas donner de détails en audience publique,
10 mais nous aurons de quoi vous occuper et de quoi nous occuper.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Merci.

12 Madame le témoin, bonjour, à nouveau.

13 M^{me} Renton va poursuivre son interrogatoire, ce matin. Elle va très certainement le
14 terminer ce matin, d'ailleurs, et l'avocat de la Défense va commencer à poser ses
15 questions, et ensuite, l'autre avocat de la Défense.

16 Donc, gardez bien à l'esprit les conseils que je vous ai donnés, écoutez attentivement
17 la question et ne répondez qu'à la question qui vous est posée.

18 Si vous voulez ajouter quelque chose après que M^{me} Renton a fini de poser ses
19 questions, vous pouvez me le faire savoir et je vous donnerai la parole. Mais, pour
20 l'instant, vous vous contentez de répondre précisément aux questions qui vous sont
21 posées.

22 D'accord ?

23 Je vous vois hocher de la tête, donc tout va bien. Donc, vous allez précisément
24 répondre aux questions qui vous sont posées. Je vous remercie.

25 M^{me} RENTON (interprétation) : Merci.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

27 PAR M^{me} RENTON (interprétation) :

28 Q. Bonjour, Madame le témoin.

1 Donc, merci beaucoup d'avoir répondu à mes questions depuis deux jours, c'était
2 long, mais je n'ai plus que quelques questions à vous poser, ce matin. Ça va prendre
3 environ 20 minutes et, ensuite, j'en aurais terminé.

4 Donc, j'aimerais, tout d'abord, que nous apportions quelques éclaircissements en ce
5 qui concerne ce que vous nous avez dit hier.

6 Vous nous avez dit, par exemple, que, le matin du 3 janvier, vous avez vu un grand
7 nombre de personnes se diriger vers le stade de Kapsabet, après que M. Elijah Lagat
8 « ait » appelé à un rassemblement.

9 Plus tard, dans la journée, avez-vous vu des personnes qui étaient allées au
10 meeting ? Les avez-vous revues par la suite, une fois le rallye... le meeting terminé ?

11 R. Veuillez m'excuser, je ne vous ai pas bien suivie, je n'ai pas bien suivi votre
12 question. Est-ce que vous pouvez la reformuler ?

13 Q. Pas de problème. Je vous parle du 3 janvier, du 3 janvier 2008. Vous nous avez dit
14 que vous avez vu beaucoup de personnes se dirigeant vers le stade de Kapsabet,
15 après que M. Lagat « ait » appelé à un rassemblement.

16 Voici ce que j'aimerais savoir : avez-vous vu des personnes qui sont allées à ce
17 meeting ? Plus tard, après la fin du meeting, les avez-vous vues à nouveau, certains
18 de ces... certaines de ces personnes ?

19 R. Oui, je les ai vues.

20 Q. Où les avez-vous vues plus tard dans la journée, le 3 ?

21 R. Le 3, après avoir quitté l'endroit où nous nous trouvions, nous nous sommes
22 dirigés vers le poste de police, sur la route, nous les avons rencontrés, ils se
23 dirigeaient vers le poste de police. Il y avait une pancarte disant « Pas de paix sans
24 Raila ». Il y avait également des propos qu'ils tenaient. Quelqu'un qui était devant
25 eux était en train de dire quelque chose et ceux qui étaient derrière répliquaient. Et,
26 par la suite, nous sommes arrivés au poste de police, à... vers 17 h et 18 h. Donc, ils
27 clamaient « *No Raila, no peace* ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, j'ai fait un

1 geste de la main au témoin pour qu'elle se... pour qu'elle arrête ses propos. Je me
2 demande si vous avez bien obtenu votre réponse. Vous aviez demandé si elle... si
3 elle avait vu certaines des personnes plus tard dans la journée.

4 M^{me} RENTON (interprétation) : Je vais, de toute façon, poser une question de suivi
5 en me basant sur les informations données dans sa réponse.

6 Q. Madame le témoin, vous les avez vues lorsque vous êtes arrivée au poste de
7 police ?

8 R. Oui, je les ai vues.

9 Q. Combien de personnes avez-vous vues, lorsque vous étiez au poste de police —
10 des personnes qui venaient du meeting ?

11 R. Il y avait beaucoup de personnes. Je ne peux pas vous donner le nombre exact,
12 « ils » étaient nombreux.

13 Q. Quelle était l'attitude des personnes envers les autres personnes qui voulaient
14 s'abriter au poste de police ?

15 R. Ces personnes étaient en colère, très en colère.

16 Q. Comment ont-ils exprimé leur colère envers les personnes qui se trouvaient au
17 poste de police ?

18 R. Ces personnes sont arrivées et ont fait une queue, une longue queue vers le poste
19 de police. Et ils ont formé quelque chose comme un... un mur ; ils étaient très en
20 colère. Ils disaient à ce qu'on puisse nous laisser pour qu'ils puissent nous
21 exterminer. Ils étaient très, très en colère.

22 Q. Quelle était l'appartenance ethnique de ces personnes qui étaient si en colère ?

23 R. Les personnes que j'ai vues étaient des Kalenjin.

24 Q. Maintenant, je vais vous poser une question à propos de quelque chose que vous
25 nous avez dit hier, lorsque vous parliez... lorsqu'on parlait du... du barrage routier
26 au carrefour de Namgoi. Avant, vous aviez quitté Kapsabet pour aller à Eldoret.
27 Donc, nous parlons du 6 janvier 2008. Vous nous avez dit que les personnes, là-bas,
28 avaient un bidon et que... et ils disaient qu'il fallait vous mettre dans le... dans le

1 bidon.

2 Alors, est-ce qu'ils vous ont expliqué comment ils allaient faire pour que vous teniez
3 tous dans ce bidon ?

4 R. Ces personnes disaient que nous devrions être brûlés et les cendres de nos
5 cadavres devraient être mises dans ce bidon.

6 Q. J'ai, maintenant, une question à vous poser à propos du deuxième barrage routier
7 à *Namgoi Junction*, le 3 janvier, donc, alors que vous vous rendiez, le 3 janvier, au
8 poste de police de Kapsabet.

9 Vous nous avez dit que le chauffeur vous avait dit : « Vous devez descendre du
10 véhicule. » Il vous avait dit qu'il ne voulait... qu'il voulait que vous descendiez du
11 véhicule parce qu'il ne voulait pas prendre de risque. Alors, le policier vous a-t-il
12 dire... vous a-t-il dit quel risque il courrait si vous restiez dans ce véhicule ?

13 R. Je me rends compte que je ne peux pas répondre en audience publique.

14 M^{me} RENTON (interprétation) : Pouvons-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos
15 partiel, Monsieur le Président ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

17 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49) Reclassifié en audience publique*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,
19 Messieurs les juges.

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 être brûlé.

24 M^{me} RENTON (interprétation) : J'avais l'intention de passer à huis clos partiel après
25 cette question, de toute façon, et j'en ai pour à peu près cinq minutes et, ensuite, nous
26 repasserons en audience publique.

27 Q. Madame le témoin, j'ai encore quelques questions à vous poser à propos du
28 Eldoret *Showground*. Vous en avez parlé hier, vous nous avez dit que vous y êtes

- 1 arrivée le 6 janvier. Combien de temps êtes-vous restée au *Showground* ?
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 M^{me} RENTON (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.
- 7 (*Passage en audience publique à 9 h 54*)
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,
- 9 Messieurs les juges.
- 10 M^{me} RENTON (interprétation) :
- 11 Q. Madame le témoin, lorsque vous étiez au Eldoret *Showground*, est-ce que vous
- 12 aviez accès à des radios ?
- 13 R. Il y a des personnes qui sont venues de Langas et d'autres qui sont venues des
- 14 villages environnants qui ont apporté des postes radio au sein des biens qu'ils sont...
- 15 qu'ils ont apportés avec eux.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 17 Q. Donc, votre réponse, était « oui », vous pouviez écouter la radio ?
- 18 R. Oui.
- 19 M^{me} RENTON (interprétation) :
- 20 Q. Lorsque vous étiez au *Showground*, est-ce que vous écoutiez Kass FM ?
- 21 R. (*Intervention non interprétée*)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, vous êtes
- 23 quand même un peu directe.
- 24 M^{me} RENTON (interprétation) : Je reformule.
- 25 Q. Quelle station... À quelle... Quelles étaient les stations de radio que vous
- 26 écoutiez ? Je me reprends.
- 27 Est-ce que vous écoutiez la radio lorsque vous étiez au *Showground* ?
- 28 R. Oui.

1 Q. Et vous écoutiez quelle station ?

2 R. Nous suivions Citizen, nous suivions également Kass FM. Inooro aussi.

3 Q. Écoutiez-vous les émissions de M. Sang sur Kass FM ?

4 R. Oui.

5 Q. Et M. Sang parlait-il des violences qui avaient lieu...

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je soulève une objection à cette question. Je
7 pense qu'elle devrait être plus générale.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet.

9 M^{me} RENTON (interprétation) :

10 Q. Monsieur... Madame le témoin, que disait M. Sang lorsqu'il parlait à la radio
11 quand vous étiez au Eldoret *Showground* ?

12 R. Je parle de moi-même, quand j'ai eu l'occasion de suivre les émissions avec
13 d'autres personnes, nous avons pu entendre M. Sang dire que le travail était bien
14 fait, mais qu'il n'était pas encore achevé. À Kericho, à Nyagacho, à Molo,
15 Kokwe (*phon.*), des personnes sont dans la brousse.

16 Q. Mais de qui parlait-il ?

17 R. Selon moi et selon les personnes avec qui j'étais, il s'agissait tout simplement des
18 Kikuyu.

19 Q. Et comment a-t-il fait référence à ces personnes ?

20 R. Il avait dit d'abord qu'on n'avait pas encore nettoyé les *kwekwe* — les ennemis. Il
21 avait utilisé plusieurs termes, à ce moment-là, et nous avons compris qu'il parlait
22 bien de nous, puisqu'il n'y avait pas de secret à ce moment-là.

23 Q. Pouvez-vous nous dire ce que signifie « *kwekwe* » ?

24 R. « *Kwekwe* », c'est de l'herbe qui pousse dans un champ et ses racines pénètrent
25 dans le sol. Et quand quelqu'un cultive son champ, doit déraciner cette herbe. C'est
26 de l'ivraie qui pousse dans le champ.

27 Q. Et quels sont les termes qu'il a utilisés lorsqu'il parlait des ennemis ?

28 R. Je n'ai pas bien suivi votre question et je vous demande de la reposer pour que je

1 puisse mieux la comprendre.

2 Q. Vous nous avez dit qu'il avait dit qu'ils n'avaient pas entièrement nettoyé tous les
3 *kwekwe*, les ennemis. Donc, quel est le terme qu'il a utilisé lorsqu'il parlait des
4 ennemis ?

5 R. Il a parlé de *bunyot*.

6 Q. Et ce terme « *bunyot* », c'est en quelle langue ?

7 R. C'est le kalenjin.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez quand, à quelle date...

9 M^e HOOPER QC (interprétation) : Peut-être que M^{me} Renton pourrait faire référence
10 au paragraphe où il est question de radio, au *Showground* d'Eldoret.

11 M^{me} RENTON (interprétation) : Puis-je poursuivre ou dois-je donner la référence
12 maintenant ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, je pense
14 que c'est quelque chose sur lequel vous pourriez revenir dans le cadre du
15 contre-interrogatoire.

16 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, je demande juste à mon estimée consœur de
17 me donner la référence du paragraphe, c'est tout.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il vous le demande,
19 Madame Renton ; si vous êtes en mesure de le lui dire, dites-lui.

20 M^{me} RENTON (interprétation) : Oui, oui, il s'agit du paragraphe 111 de la
21 déclaration.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.
23 Poursuivez.

24 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vous remercie.

25 M^{me} RENTON (interprétation) :

26 Q. Madame, excusez-moi, je vais répéter ma question.

27 Est-ce que vous vous souvenez de la date, ou du moment, ou du mois de l'année au
28 cours duquel vous avez entendu M. Sang parler de ceci ?

1 R. C'était en 2008, au mois de février. Si j'ai bonne mémoire, c'était au mois de
2 février. Je ne me rappelle pas de la date précise, mais c'est en 2008, et ça doit être fin
3 janvier, début février, si j'ai bonne mémoire.

4 Q. Est-ce que cela s'est passé pendant les violences, lorsque les violences avaient
5 encore lieu, ou est-ce que cela s'est passé après les violences ?

6 R. Je pense qu'il y avait encore des violences dans certaines autres régions.

7 M^{me} RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais poser... poser
8 ma dernière série de questions en huis clos partiel, je vous prie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne le fassiez,
10 je m'adresse à vous, Madame le témoin.

11 Q. Il y a quelque chose que vous avez dit et, d'ailleurs, vous l'aviez déjà dit
12 précédemment. Vous avez dit en réponse à une question qui vous avait été posée par
13 M^{me} Renton et à propos des propos qui étaient tenus par M. Sang, vous avez dit, à ce
14 sujet, que M. Sang avait parlé des *kwekwe* et qu'il fallait encore nettoyer.

15 Et puis, vous avez dit : « Voyez-vous, à ce moment-là, il n'y avait pas de secret. » Et
16 c'est la deuxième fois que je vous entends dire cela.

17 Et lorsque vous dites « il n'y avait pas de secret en ce moment-là »,
18 qu'entendez-vous ?

19 R. Merci, Votre Honneur.

20 Lorsque je dis qu'il n'y avait pas de secret, je veux dire que tout se faisait au vu et au
21 su de tout le monde.

22 Quand je savais... Lorsque je voulais dire que vous êtes telle personne, je voulais...
23 je le disais directement. En fait, *kwekwe*, c'étaient les Kikuyu, et lorsqu'il voulait
24 parler de quelqu'un, il disait *kwekwe*, parce que « *kwekwe* », c'est quelque chose qui
25 pousse là où « elle » ne devrait pas pousser.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Merci.

27 Madame Renton, avez-vous des questions de suivi à poser à ce sujet ?

28 M^{me} RENTON (interprétation) : Non, non, non, Monsieur le Président, je souhaiterais

1 juste apporter une correction au compte rendu d'audience et puis, ensuite, nous
2 pourrons passer à... en audience à huis clos partiel.

3 Il s'agit de l'orthographe de... de deux lieux, page 9, ligne 18. D'après ce que j'avais
4 compris de ce qu'avait dit le témoin, elle avait parlé de Nyagacho qui s'épelle comme
5 suit : N-Y-A-G-A-C-H-O. Et le deuxième lieu est Molo qui s'épelle M-O-L-O.

6 Et je pense qu'il y avait un troisième lieu qui a été cité, mais je dois vous dire que je
7 ne l'ai pas saisi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous souhaitez
9 demander une précision au témoin avant que le témoin n'oublie ?

10 Je ne sais pas si c'est quelque chose qui vous intéresse véritablement, bien sûr ; sinon,
11 peut-être que vous pouvez poursuivre sans avoir cette précision.

12 M^{me} RENTON (interprétation) : Je lui demanderai des précisions à propos du
13 troisième lieu.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez le faire
15 maintenant ?

16 M^{me} RENTON (interprétation) : Oui, oui, je peux lui poser la question maintenant.
17 Merci.

18 Q. Madame, vous avez fait référence à trois lieux, me semble-t-il, lorsque vous disiez
19 que M. Sang disait que le travail avait bien été exécuté, mais qu'il n'était pas achevé.
20 Vous avez dit « Nyagacho, Molo... » ; et quel était le nom du troisième lieu que vous
21 avez mentionné ?

22 R. O.K. Je pense que cet... ce lieu est un lieu...En fait, Nyagacho est à Kericho. J'ai
23 parlé de Nyagacho, Kericho. Nyagacho, c'est Kericho.

24 Alors, quand je parle de Nyagacho, si je laisse tomber Kericho, c'est comme si je
25 disais Kapsabet et Kamobo. Lorsque je dis Kapsabet et Kamobo, Kamobo est égal à
26 Kapsabet. Quand je dis Nyagacho, Nyagacho est égal à Kericho. Quand je dis
27 Kericho, c'est-à-dire que c'est Nyagacho.

28 Q. Merci.

1 M^{me} RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, nous pouvons passer en
2 audience à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour combien de temps ?

4 M^{me} RENTON (interprétation) : Il ne me reste plus que quelques questions à poser,
5 donc, cela ne durera pas plus de cinq minutes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Audience à huis clos
7 partiel.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10) Reclassifié en audience publique*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes maintenant en audience à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

11 M^{me} RENTON (interprétation) :

12 Q. Je souhaiterais, Madame, vous poser quelques questions à propos de ce dont vous
13 avez souffert, vous, personnellement, à la suite des violences.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 Q. Merci, Madame.

22 Je comprends que ce sont... qu'il est très douloureux de parler de tout cela.

23 Merci de... d'avoir expliqué tout cela aux juges de la Chambre.

24 M^{me} RENTON (interprétation) : Et ceci était ma dernière question.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, vous avez
26 témoigné à... à propos d'événements très, très graves, et vous avez observé ces
27 événements à ce moment-là, et nous comprenons tout à fait qu'il est extrêmement
28 difficile de venir en parler aux juges de la Chambre.

1 Et nous apprécions le fait et nous comprenons que vous avez fait preuve d'assez de
2 courage pour répondre à ces questions qui vous ont été posées.

3 Si vous voulez disposer d'un peu plus de temps pour reprendre vos esprits avant
4 que le contre-interrogatoire ne débute, dites-nous le.

5 Mais entre-temps, je dois vous dire qu'il y a des questions qui devront vous être
6 posées à propos de ce que vous venez de nous dire maintenant.

7 M^{me} Renton vous a posé une question et vous avez indiqué...

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 M^{me} RENTON (interprétation) : La dernière chose que je devrais faire, peut-être, c'est
16 de vous demander que la fiche PIS soit versée au dossier.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le juge Fremr a une
18 question... a une... à poser et, après cela, vous pourrez demander le versement de la
19 fiche PIS.

20 M. LE JUGE FREMR (interprétation) : Merci de me donner la parole.

21 Q. Madame le témoin, pensez-vous être en mesure de répondre à ma question ?

22 R. Excusez-moi, vous pouvez me poser la question.

23 Q. Merci. Merci.

24 Madame le témoin, j'ai une question à vous poser, et ça concerne une des émissions
25 Kass FM.

26 Avez-vous jamais entendu M. Sang dire, sur Kass FM, en janvier 2008... Avez-vous
27 jamais entendu un des auditeurs de M. Sang ou M. Sang dire, sur Kass FM, en
28 janvier 2008, à ses auditeurs de... d'arrêter les violences et d'opter pour la paix ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pouvons le faire en
2 audience publique ?

3 M. LE JUGE FREMR (interprétation) : Oui, bien sûr.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

5 *(Passage en audience publique à 10 h 32)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE FREMR (interprétation) : Très bien.

8 Q. Je vais alors reposer ma question, Madame le témoin.

9 Madame le témoin, je souhaite savoir si vous avez le souvenir d'avoir entendu

10 M. Sang dire sur son... à son émission Kass FM, en janvier 2008, à ses auditeurs
11 d'arrêter de recourir à la violence et de... d'opter pour la paix ?

12 R. Non, je ne l'ai pas entendu dire cela.

13 Q. Je vous remercie beaucoup, Madame.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton ?

15 M^{me} RENTON (interprétation) : Oui, il restait juste la question du versement au
16 dossier de la fiche d'informations personnelles.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

18 La fiche PIS relative à ce témoin sera versée au dossier à la suite des autres pièces de
19 l'Accusation.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

21 La fiche PIS portera la référence suivante : KEN-PIS-0001-0044 ; elle sera versée au...
22 au dossier comme étant confidentielle.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

24 M^{me} RENTON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, j'en ai terminé.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Madame Renton.

26 Maître Hooper QC, il nous reste 25 minutes avant la pause du matin.

27 Madame le témoin, M^e Hooper QC est l'avocat représentant M. Ruto. C'est lui qui
28 vous posera des questions à présent.

1 Je vous rappelle les consignes que je vous ai données au début de votre déposition. Il
2 est très important que vous écoutiez attentivement les questions que vous posera
3 M^e Hooper QC, tâchez de les comprendre avant d'apporter vos réponses.
4 S'il a des questions complémentaires à vous poser, il vous les posera. Et je vous
5 invite à garder à l'esprit ce que je vous ai expliqué précédemment. Les avocats qui
6 vous poseront des... qui vous posent des questions ne font que leur travail. Merci.
7 M^e HOOPER QC (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M^e HOOPER QC (interprétation) :
10 Q. Bonjour, Madame le témoin.
11 Comme vous l'avez entendu, je m'appelle David Hooper QC, et c'est moi qui vous
12 poserai des questions aujourd'hui pour le compte de M. Ruto qui, comme vous le
13 savez, n'est pas ici présent aujourd'hui.
14 Je pense que j'en aurai pour le reste de la journée et il se peut très bien que j'en ai
15 terminé à la fin de la journée.
16 Tout d'abord, s'agissant de ce que vous avez dit, vous ne dites pas grand-chose au
17 sujet de M. Ruto.
18 Cela étant, j'ai quelques questions à vous poser.
19 La première chose que souhaite... que je souhaiterais que vous compreniez, c'est que
20 je ne suis pas ici pour vous mettre mal à l'aise. Je ne suis pas ici non plus pour vous
21 poser des questions sur votre vie privée, sauf les questions qui, évidemment, sont
22 pertinentes pour l'affaire et que la Chambre doit entendre.
23 Je souhaite également que vous compreniez que si, à un moment ou à un autre, vous
24 vous sentez mal à l'aise, vous êtes bouleversée, vous nous le dites, tout simplement,
25 et nous ferons le nécessaire. Nous vous accorderons une pause où nous ferons le
26 nécessaire.
27 Nous savons qu'il n'est pas aisé de venir dans... devant une instance comme celle-ci,
28 de parcourir une longue distance pour déposer.

1 Au cours des 20 dernières minutes, vous nous avez parlé d'un certain nombre de
2 choses concernant vos... vos biens, vos arbres fruitiers. Vous avez évoqué les... vos
3 poulets, vos moutons...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC,
5 rappelez-vous que nous sommes en audience publique et que ces éléments
6 d'information ont été révélés en audience publique (*phon.*).

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : Soit, mais ce sont là des informations d'ordre
8 général, il ne s'agit pas de lieux précis.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous n'avez rien fait de mal,
10 mais je vous le rappelle tout simplement.

11 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien, je vous en suis reconnaissant.

12 Q. Vous nous avez également parlé d'événements que je n'ai pas compris, je l'avoue,
13 mais à l'évidence, ce sont des événements qui ont contrarié votre vie, qui... qui ont eu
14 un impact sur votre vie. Vous nous avez parlé du fait que vous avez été blessée.

15 Cela dit, je dois vous avouer que c'est la première fois que vous en ayez parlé à qui
16 que ce soit, n'est-ce pas, que vous aviez été blessée, vous n'en avez pas parlé à
17 l'Accusation avant cela, n'est-ce pas ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, si c'est
19 une question que vous souhaitez poser au témoin, nous devons alors le faire à huis
20 clos partiel.

21 Vous... vous voulez qu'elle réponde à cette question ?

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, oui, je voudrais qu'elle y réponde.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience à huis
24 clos partiel, alors.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 39) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
27 Président.

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 R. Je pense que j'ai bien expliqué à la Cour. J'ai dit ceci : lorsque nous étions dans ce...

12 lorsque nous étions en train de fuir, moi, je suis tombée, (Expurgée)

13 (Expurgée). Je pense que c'est ce que j'ai dit à la Cour.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est ce que j'avais entendu

15 aussi.

16 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Très bien.

17 Q. Très bien. Comme je l'ai dit, c'est la première fois que vous le... vous en parliez

18 depuis que vous êtes à la barre des témoins, n'est-ce pas ? Vous n'avez pas... vous

19 n'aviez pas indiqué avant cela au Procureur que vous aviez été blessée, n'est-ce pas ?

20 R. Excusez-moi.

21 Lorsque j'ai donné ma déclaration, je n'ai pas dit que j'étais blessée parce (Expurgée)

22 (Expurgée).

23 Lorsque j'ai donné la déclaration, on n'a pas posé de questions aux gens qui étaient

24 là de demander s'il y a quelqu'un qui a été blessé. Moi, je pensais que si on parle de

25 blessures, c'est des blessures qui ont été causées par d'autres personnes. Mais

26 personnellement, (Expurgée). Même s'ils... comme ils

27 sont revenus à fond sur ce qui m'est arrivé, c'est pour cela que j'ai donné cette

28 information.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, il me
2 semble que nous pouvons aller plus avant et laisser de côté ce... ce point en
3 particulier.

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Soit.

5 Q. Où avez-vous été blessé ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC,
7 pouvons-nous passer à autre chose, s'il vous plaît ?

8 Je... Je ne vous autorise pas à poser cette question.

9 M^e HOOPER QC (interprétation) : Fort bien, la question est pertinente...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, procédons ainsi : ne
11 posez pas de question pour l'instant, et lorsque le témoin ne sera plus à la barre des
12 témoins, vous pourrez alors faire valoir la pertinence de cette question.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, oui, je comprends parfaitement.

14 Q. Bien, je vais vous poser d'autres...

15 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous sommes bien à huis clos partiel ? Oui.

16 Je pense en avoir pour une demi-heure, peut-être plus.

17 Puis-je simplement préciser ceci : lorsque le témoin parle, j'entends un écho, ça a
18 commencé hier après-midi, et je n'avais pas entendu cet écho avant cela. Je l'ai
19 mentionné au Greffe, hier, et ça me distrait, c'est assez gênant. Un de mes... des
20 membres de l'équipe pense que c'est peut-être une interférence qui... qui est causée
21 par les haut-parleurs dans la galerie du public. Est-ce que c'est possible ? Je ne sais
22 pas. Nous sommes à huis clos partiel, alors je vois mal comment cela pourrait être le
23 cas.

24 Puis-je simplement le dire à nouveau, parce que je souhaiterais que, peut-être, les
25 techniciens règlent le problème. C'est un problème qui... qui est nouveau. J'ai
26 l'impression qu'il y a... Bon, j'entends la voix d'un homme... une voix d'homme qui
27 marmonne. J'entends cela dans mon casque d'écoute.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne l'ai pas entendu, mais

1 si ça se reproduit, vous nous le faites savoir, si le problème se reproduit.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

3 Q. Je voudrais vous parler des questions d'ordre général. Rappelez-vous, nous
4 sommes à huis clos partiel, donc tous vos propos resteront ici. Seules les personnes
5 ici présentes pourront l'entendre. Le public n'en saura rien.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 R. Je voudrais vous dire ceci : excusez-moi, pouvez-vous répéter votre question pour
13 que je la comprenne et pour que je vous donne une réponse ?

14 Q. Je vais vous poser deux questions.

15 (Expurgée)?

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 Maintenant, je ne comprends pas votre question, où est-ce que vous voulez
17 m'emmener.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation): Madame le témoin,
19 rappelez-vous, lorsque vous êtes arrivée au début de votre déposition, je vous ai
20 donné des consignes. Je vous ai dit de bien écouter les questions et que, si vous ne
21 comprenez pas la question, n'y répondez pas.

22 Rappelez-vous que je vous ai également dit de ne pas vous inquiéter, de... de ne pas
23 vous poser des questions sur l'orientation ou le sens des questions qui vous sont
24 posées. Pour nous aider, écoutez les questions, une question à la fois, et donnez une
25 réponse à la fois.

26 Tâchez de bien comprendre la question. Si vous la comprenez, vous y répondez.
27 Sinon, si vous ne comprenez pas la question, parce que vous n'êtes pas certaine de
28 comprendre le sens de celle-ci, demandez alors au... au... à l'avocat de répéter sa

- 1 question ou... et celui-ci va la reformuler afin que vous puissiez la comprendre.
- 2 Et une fois que vous l'aurez comprise, vous répondrez.
- 3 Ne vous inquiétez pas de... de... de ce que l'avocat a dans la tête.
- 4 Je vois que vous êtes d'accord. Très bien.
- 5 Procédons de la façon.
- 6 M^e HOOPER QC (interprétation) :
- 7 Q. Dernière question sur ce point : (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
5 nous en tenir à cela, pour l'instant ?

6 Nous allons faire notre pause du matin. Et nous aimerions nous entretenir avec vous.
7 Vous aviez dit que vous aviez quelques arguments à présenter, à développer
8 concernant votre première question sur la pertinence de la question. Nous pourrions
9 peut-être laisser sortir le témoin et avoir cette discussion.

10 Madame le témoin, nous allons vous laisser sortir maintenant du prétoire, vous allez
11 prendre votre pause du matin et nous reviendrons à 11 h 30.

12 Faites baisser les stores afin que le témoin puisse quitter le prétoire.

13 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 57) Reclassifié en audience publique*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
15 Président.

16 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

17 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel,
19 maintenant.

20 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 58) Reclassifié en audience publique*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

24 Maître Hooper QC.

25 M^e HOOPER QC (interprétation) : Eh bien, jouons cartes sur table, pour que nous
26 sachions de quoi il retourne exactement. Évidemment, je n'invente rien. Au fur et à
27 mesure, moi, je reçois des instructions...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Personne ne... ne voulait

1 laisser entendre que vous faisiez n'importe quoi. Il m'a semblé que votre question
2 était un peu étrange, c'est pour cela que je voulais savoir quel en était le but.
3 M^e HOOPER QC (interprétation) : La question... La raison pour laquelle je voulais
4 poser ma question est la suivante : elle a consacré... passé 48 heures avec... 45 heures
5 avec le... le... le Procureur, elle a donné des détails précis concernant des événements
6 pendant plus de 45 heures, et plus de 9 heures la semaine dernière, et c'est la
7 première fois qu'elle nous parle d'un événement, d'un incident où (Expurgée)
8 (Expurgée). C'est possible, nous avons tous été dans cette
9 situation, nous... nous (*inaudible*) d'y croire.
10 Or, la difficulté est la suivante : rappelez-vous, elle a peu dit au sujet de M. Ruto, en
11 fait, elle n'a rien dit de... d'incriminant à son égard.
12 Et je suis quelque peu gêné de poser la question. (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 28 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 29 expurgée.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous, nous devons faire la
7 pause maintenant.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 *(L'audience à huis clos partiel, suspendue à 11 h 07, est reprise en audience publique à 11 h 35)*

11 *(Le témoin est présent au prétoire)*

12 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

15 Bonjour à nouveau, Madame le témoin. Nous sommes en audience publique. Maître
16 Hooper QC, c'est à vous.

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Fort malheureusement, vous savez que je ne fais que commencer ce contre-
19 interrogatoire, et comme vous devez vous y attendre, Madame Messieurs les juges,
20 je vais poser des questions personnelles au témoin.

21 J'ai déjà prévenu le témoin, d'ailleurs, je n'ai pas l'intention de parler de questions
22 intimes en audience publique ; je vais donc demander un huis clos partiel, et je pense
23 en avoir pour une bonne demi-heure.

24 Je serai... j'essaierai d'être le plus rapide et le plus bref possible.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 Huis clos partiel.

27 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37) Reclassifié en audience publique*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,

- 1 Messieurs les juges.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 3 M^e HOOPER QC (interprétation) :
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 M^e HOOPER QC (interprétation) :

23 Q. Maintenant, je vais poser des questions ; je ne voudrais pas quand même
24 m'étendre trop sur ce point, car c'est une affaire intime, mais j'aimerais quand même
25 aller au fond des choses. Donc, je vais vous demander de regarder un document que
26 vous allez voir à l'écran.

27 M^e HOOPER QC (interprétation) : Vous avez les dossiers.

28 Je tiens à dire aux juges de la Chambre, je tiens à les rassurer, je ne vais pas utiliser

1 tous les documents qui sont dans le dossier. Mais vous savez qu'on ne peut faire
2 référence aux... à ces documents que si on les prépare à l'avance. C'est pour cela que
3 les dossiers sont aussi volumineux. Je ne... Je pense pas avoir besoin de ce dossier
4 plus que deux ou trois fois, au cours de mon interrogatoire, et j'ai bon espoir de ne
5 pas présenter trop de documents au témoin, car j'imagine qu'elle ne... n'est pas très
6 confortable... n'est pas très à l'aise avec les documents.

7 Mais enfin, je vais vous demander... je vais demander, donc, que l'on affiche le
8 document KEN-D09-0031-0056.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À quel onglet ?

10 M^e HOOPER QC (interprétation) : À l'onglet n° 10.

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 42 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 43 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée

1 Q. Merci, merci pour cet éclaircissement.

2 Je vais aborder maintenant les événements de 2008. À l'époque, vous vous trouvez
3 au *Showground* d'Eldoret qui, d'après ce que j'en ai appris, a été une expérience très
4 désagréable pour vous et pour les milliers qui étaient campés là, (Expurgée)
5 (Expurgée).

6 Vers la mi-2008, il y a eu une opération Rudi Nyumbani... – N-Y-U-M-B-A-N-I ;
7 « Rudi » : R-U-D-I — Nyumbani, n'est-ce pas ?

8 Peut-être pourriez- vous expliquer à la Chambre ce que signifie « *rudi nyumbani* » ;
9 très brièvement, s'il vous plaît.

10 R. L'opération *rudi nyumbani*, en fait, il s'agit d'une opération qui ramenait les
11 victimes à leur lieu d'origine, dans leur maison.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il s'agit du nom
13 d'une personne ? Est-ce que c'est quelqu'un ?

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je vais consulter un expert.

15 R. (*Intervention non interprétée*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Peut-être pourra-t-il nous le
17 dire lui-même. Madame le témoin... Enfin, le témoin semble avoir une réponse :
18 essayons d'entendre ce qu'elle a à dire.

19 R. L'opération, c'est une activité...

20 Q. Le nom « Rudi Nyumbani », est-ce qu'il s'agit du nom d'une personne ? Y a-t-il
21 quelqu'un qui porte le nom de Rudi Nyumbani ?

22 R. Non, il n'y a personne qui s'appelle Rudi Nyumbani.

23 C'est une... C'est une opération qu'on a dénommée Rudi Nyumbani.

24 M^e HOOPER QC (interprétation) :

25 Q. Je m'adresse aux interprètes, je vais utiliser cette expression, et l'on pourra peut-
26 être l'interpréter en anglais. Rudi Nyumbani.

27 R. Rentre à la maison.

28 Q. Non, ce... ce... je ne m'adresse pas à vous, Madame le témoin. Je demande aux

1 interprètes de l'interpréter. Je crois savoir que cela signifie « le retour chez soi »,
2 « retour à la maison ».

3 Les interprètes peuvent-ils nous dire quelle est la traduction swahili ?

4 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Rentre à la maison.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Bien.

6 Q. Et je pense que c'était au mois de juin 2008, n'est-ce pas, ou autour de cette date.

7 C'est une opération lancée par le gouvernement pour aider les gens à rentrer chez
8 eux après les mouvements, les... les bouleversements qu'ils ont connus à la suite des
9 violences postélectorales.

10 Madame le témoin, est-ce que j'ai raison de dire que nombre de ces personnes sont
11 rentrées chez elles, n'est-ce pas ?

12 R. Quand l'opération Rudi Nyumbani a commencé, on a demandé à tout le monde
13 est-ce que... s'il pouvait rentrer à la maison.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 Combien de temps y êtes-vous restée ? Combien de temps êtes-vous restée au
16 *Showground* d'Eldoret. À quel moment en êtes-vous partie ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, procédons de la façon
18 suivante : faisons notre pause déjeuner maintenant et à la reprise vous pourrez
19 poursuivre.

20 Madame le témoin, comme vous nous avez demandé de vous accorder un peu de
21 temps pour vous reposer, nous allons faire une pause déjeuner maintenant, et nous
22 reprendrons à 14 h 30. Et d'ici là, j'espère que vous aurez eu le temps de reprendre
23 vos esprits.

24 Comme je vous l'ai indiqué précédemment, les juges de la Cour ont un rôle à jouer,
25 et ce rôle consiste, pour partie, à faire en sorte que les témoins comparaisant
26 devant... devant la Cour n'aient pas à répondre à des questions injustes.

27 Les avocats ont le droit de vous poser des questions ; et parfois, les témoins
28 éprouvent de la difficulté à y répondre ; parfois, les témoins sont surpris, mais ça

- 1 n'en fait pas pour autant des questions injustes.
- 2 Les témoins ont à répondre à des questions qui ne leur plaisent pas parfois, mais cela
- 3 fait partie de la procédure judiciaire. La question n'en est pas injuste pour autant.
- 4 Cela dit, lorsque la question est injuste, nous interviendrons.
- 5 Rappelez-vous, ce matin, l'on vous a posé une question et je suis intervenu pour dire
- 6 « Non, vous... je ne vous autorise pas à poser cette question. » Cela fait partie de
- 7 notre travail.
- 8 Nous allons donc faire notre pause déjeuner maintenant, vous allez reprendre vos
- 9 esprits, et nous reviendrons à 14 h 30 pour le reste de l'audience.
- 10 M^e Hooper QC poursuivra, à ce moment-là, son contre-interrogatoire. (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 R. (*Intervention non interprétée*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 16 Nous allons donc suspendre maintenant, et reprendre à 14 h 30
- 17 Baissez les stores.
- 18 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 49) Reclassifié en audience publique*
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos,
- 20 Monsieur le Président.
- 21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
- 22 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons reprendre
- 24 à 14 h 30.
- 25 L'audience est levée.
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 27 (*L'audience à huis clos, suspendue à 12 h 50, est reprise en public à 14 h 41*)
- 28 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
4 Messieurs les... Madame, Messieurs les juges.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 Rebonjour, Madame le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer, que vous
7 avez bien déjeuné.

8 M^e Hooper QC va poursuivre son... son contre-interrogatoire.

9 Maître Hooper QC, c'est à vous. Nous sommes en audience publique.

10 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui.

11 Q. Bonjour, Madame.

12 Nous avons... Nous en avons à peu près pour une heure cet après-midi. Enfin, nous
13 verrons.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voulez-vous rester en
15 audience publique ?

16 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui.

17 Je peux toujours commencer en audience publique. Ne passons pas directement à
18 huis clos partiel.

19 Q. Donc, la plupart des déplacés internes kikuyu sont rentrés chez eux ; ceux qui
20 venaient de Kapsabet sont, pour l'essentiel, rentrés chez eux, n'est-ce pas ?

21 R. Tous ne sont pas retournés chez eux.

22 Q. Certes, certes, mais, pour l'essentiel, la plupart d'entre eux sont rentrés ?

23 R. C'est quelques-uns seulement qui sont retournés.

24 Q. Nous ne sommes peut-être pas tout à fait d'accord sur ce point, mais vous avez
25 droit à votre opinion.

26 Vous êtes restée à Eldoret...

27 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, je pense qu'il faut que nous passions à huis
28 clos partiel pour pouvoir parler de vous. Ça va être indispensable.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous en avez pour
2 longtemps ?

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Environ 10 minutes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 44) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,
7 Messieurs les juges.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) :

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 R. Je pense que ce n'est pas vrai. Personne n'a... n'avait besoin d'avoir une terre.

18 Q. Arrêtons-nous là pour réfléchir sur votre réponse. Vous dites que personne
19 n'avait besoin de terre ?

20 R. Oui.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 Q. Très bien.

6 Maintenant, je vais vous poser des questions sur votre vie actuelle. Et, certes, nous
7 sommes à huis clos partiel, mais faites attention, ne dites rien à propos de l'endroit
8 où vous habitez à l'heure actuelle ou l'endroit où vos enfants habitent, où votre
9 famille habite. Tout ça doit rester secret. C'est un secret entre vous, l'Accusation et
10 l'Unité des victimes et des témoins. Donc, ne dites rien à ce propos. Mais, bon, donc
11 gardez cela à l'esprit.

12 (Expurgée), depuis que vous avez contacté l'Accusation du... du... de
13 la CPI, on peut dire, n'est-ce pas, que vous avez bénéficié d'un soutien financier
14 direct et indirect, vous... (Expurgée) ? Alors, bien sûr, je ne me...
15 m'érige pas en juge, vous avez tout à fait le droit, mais, pour l'instant, c'est la CPI qui
16 vous permet de subsister.

17 R. Oui, je dirais qu'ICC (Expurgée) un soutien. (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : En fait, nous pouvons être en audience publique.

8 Nous sommes en train de parler de questions assez générales. Nous n'entrons pas

9 dans les détails. Nous pouvons repasser en audience publique et je terminerai mes

10 questions sur ce point.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

12 (*Passage en audience publique à 15 h 01*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

14 Monsieur le Président.

15 M^e HOOPER QC (interprétation) :

16 Q. Ma question était la suivante : avez-vous fait une déclaration ou une déposition

17 devant une autre commission d'enquête ? Nous étions en audience à huis clos

18 partiel.

19 Ai-je raison de dire que vous avez effectivement déposé devant une autre

20 commission, voire devant plus d'une commission ? Que dites-vous ? Qu'en

21 dites-vous ?

22 R. Oui.

23 Q. Bien.

24 Avez-vous jamais entendu parler d'une organisation qui s'appelle le Centre contre la

25 torture — *Center against torture* — Centre de lutte contre la torture ?

26 R. Non.

27 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'une organisation qui s'appelle *Center for*

28 *Human rights* — le Centre des droits de l'homme ?

1 R. J'ai entendu parler des centres des droits de l'homme, mais de loin. C'est quand on
2 nous invitait dans des séminaires à Nairobi, en 2008-2009...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vais devoir vous
4 interrompre pour vous rappeler mes consignes.

5 Vous devez écouter attentivement, puis répondre aux questions de la façon la plus
6 succincte possible.

7 La difficulté, voyez-vous, est que vous apportez d'autres éléments à votre réponse et
8 vous finissez par révéler des éléments d'information susceptibles de vous faire
9 identifier. Or, ce n'est pas ce que recherche forcément le... l'avocat. Répondez
10 simplement à la question qu'il vous a posée et laissez-lui le soin de poser des
11 questions complémentaires, au besoin. Il sait qu'il ne doit pas vous poser certaines
12 questions en audience publique pour ne pas vous... vous faire identifier. Mais ça ne
13 serait pas de sa faute si, vous, vous ajoutez quelque chose dans votre réponse auquel
14 il ne s'attendait pas. Alors, tenez-vous en aux questions qui vous sont posées, s'il
15 vous plaît.

16 M^e HOOPER QC (interprétation) :

17 Q. Bien. Vous avez entendu parler de cette organisation.

18 Je vais vous poser des questions sur deux autres noms.

19 Avez-vous jamais entendu parler de quelqu'un du nom de Ken Wafula ou David
20 Koros... Koros... Ken Wafula ou David Koros.

21 R. Non.

22 Q. Il n'y a pas si longtemps, si j'ai bien compris, le gouvernement a fourni à
23 quiconque peut démontrer qu'il... qu'il a été une personne déplacée 400 000 shillings.

24 Avez-vous reçu une telle somme, vous-même ? J'espère que oui. Est-ce que vous
25 l'avez reçue ?

26 R. Veuillez répéter cette question ?

27 Q. Oui, bien sûr.

28 Je crois comprendre que le gouvernement a récemment fourni la somme

1 de 400 000 shillings aux personnes qui peuvent prouver qu'elles ont été déplacées à
2 l'interne, c'est-à-dire des déplacés internes. D'abord, avez-vous entendu parler de
3 cela ? Et si oui, avez-vous reçu une indemnité quelconque ?

4 R. J'ai entendu parler de cette information, mais je n'ai pas reçu cette somme.

5 Q. Nous sommes en audience publique, rappelez-vous cela.

6 Pourquoi vous ne l'avez pas reçue ? Est-ce qu'il y a une raison quelconque ?

7 R. Il y a plusieurs raisons.

8 Q. Bien. Eh bien, passons à autre chose.

9 Votre premier contact avec le Bureau du Procureur, d'après les documents que j'ai
10 pu voir, remonte aux (Expurgée).

11 Est-ce que vous vous en souvenez ?

12 R. Je m'en souviens.

13 Q. Et vous avez été auditionnée par le Bureau du Procureur pendant plusieurs
14 heures, pendant ces deux journées. C'est une déclaration signée. En fait, ce que j'ai
15 entre les mains, c'est une note d'entretien, ce n'est pas une déclaration préparée par
16 vous, vous ne l'avez probablement pas vérifiée non plus. Ça a été préparé par les
17 personnes qui vous ont auditionnée. Et ce document se trouve à l'onglet n° 23. Je vais
18 simplement...

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Un instant, je vous prie.

21 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, à la page 68, ligne 19 de
22 la transcription anglaise, j'ai cru entendre le témoin dire qu'elle n'avait pas reçu ces...
23 cette somme, mais qu'elle attendait de la recevoir. Si l'on pouvait apporter un
24 éclaircissement sur ce point. Cet élément de sa réponse ne semble pas avoir été
25 interprété.

26 M^e HOOPER QC (interprétation) :

27 Q. Madame le témoin, vous avez probablement entendu la question ou l'observation
28 formulés par M^e Katwa. Vous avez dit beaucoup plus que ce que nous entendu ou ce

1 que nous avons pu lire dans la transcription.

2 Lorsque je vous ai demandé si vous avez reçu les 400 000 shillings, avez-vous
3 effectivement dit « non, je ne l'ai pas reçue, mais j'attends toujours » ? Vous attendez
4 de le recevoir... de recevoir cette somme, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Bien. J'en reviens à la question de votre premier contact avec le Bureau du
7 Procureur. D'après la note d'entretien — je... et j'ai là le paragraphe 3 sous les yeux,
8 pour ceux qui nous suivent —, est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit à
9 l'Accusation que vous avez assisté à 10 meetings de l'ODM ? C'est là ma question.
10 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit à l'Accusation que vous avez assisté
11 à 10 meetings de l'ODM ?

12 R. Je pense que tel que je l'ai exprimé, j'ai dit que, parmi les meetings que j'ai vus et
13 ceux que j'ai entendus, je pense que ce que tu viens de dire... vous venez de dire là, il
14 n'y a aucune... aucun meeting dans lequel j'ai participé, excepté un meeting qui avait
15 été organisé et que j'ai suivi en passant « dans » la route. C'est ainsi que je l'ai dit
16 hier.

17 Q. Bien. Je comprends cela, mais est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit à
18 l'Accusation que vous avez assisté à 10 meetings de l'ODM ?

19 R. C'est vous qui le dites. Je ne l'ai jamais dit.

20 Q. Très bien.

21 Encore une fois, je... je suis conscient du fait que ce ne sont pas là vos notes, ce sont
22 des notes qui ont été prises par quelqu'un après s'être entretenu avec vous, mais,
23 dans cette note, l'on peut également dire... lire que vous avez fait allusion à trois
24 meetings en particulier. Vous avez même fourni des dates précises. Je vais
25 simplement vous les rappeler : le stade de Kapsabet au 29 octobre, c'était le premier
26 meeting ; Kapsabet, 26 novembre ; et Nandi Hills au 24 novembre. Donc, c'est le
27 29 octobre, le 24 novembre et le 26 novembre. Ce sont là trois dates précises.

28 Et j'aimerais vous poser la question suivante, parce que ça n'a rien à voir avec votre

1 déposition : avez-vous, vraiment, donné ces dates précises lorsque vous êtes... vous
2 avez été auditionnée par le Bureau du Procureur ?

3 R. Je me rappelle que j'ai dit que j'avais vu le meeting de Nandi Hills qui... lorsque je
4 me... je me dirigeais vers Wufa (*phon.*). Et j'ai dit qu'il y avait beaucoup de meetings.
5 J'ai dit qu'il y en avait plus de dix qui s'étaient tenus. Certains meetings ont eu lieu
6 au stade. D'autres meetings ont eu lieu dans les domiciles de certaines personnes.
7 C'est la déclaration que j'ai faite. Et...

8 Q. Pardon, pardon. Je vais vous interrompre. Ma question est très précise :
9 avez-vous, oui ou non, communiqué des dates précises, soit le 29 octobre,
10 le 26 novembre et le 29... et le 24 novembre ? Et si oui, d'où proviennent ces dates, si
11 vous ne les avez pas données ?

12 R. Oui, j'ai parlé de ces dates spécifiques.

13 Q. Et pourquoi avez-vous fait cela ?

14 R. C'est parce que j'ai vu ces meetings.

15 Q. Lorsque vous avez parlé au Bureau du Procureur, lors de ce premier contact en
16 (Expurgée), aviez-vous un... une feuille avec vous, aviez-vous une feuille où
17 étaient marquées les... les dates ?

18 R. Je ne pouvais pas avoir un papier, en premier lieu, parce que je ne savais pas ce
19 qu'ils allaient me demander. C'était la première fois que, moi, je les rencontrais. C'est
20 la raison pour laquelle je dis que je n'ai pas écrit et que je n'avais pas de papier sur
21 moi.

22 Q. Bien. (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée); vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas ? Vous avez fait une
26 déclaration lors de cette rencontre qui a été très longue ; vous vous en souvenez ?

27 R. Voudriez-vous me parler de la date où nous nous sommes rencontrés pour la
28 première fois ? Et puis, si vous pouvez me parler de la seconde fois, ainsi, je pourrais

1 mieux vous répondre.

2 Q. Eh bien, la première fois, je ne sais pas si ça a été un... une rencontre en personne
3 ou une audition par téléphone. C'était en septembre, ça a duré quelques heures à
4 peine. Puis, à un autre moment, vous avez été auditionnée, jour après jour, par
5 (Expurgée). À la fin de cette période, vous avez lu et signé une déclaration ; est-ce
6 que vous vous en souvenez ?

7 M^{me} RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons
8 passer à huis clos partiel brièvement ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 19) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, je le ferai certainement.

18 Nous pouvons repasser en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 15 h 20)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 R. Je pense...

24 M^e HOOPER QC (interprétation) : Pardon. J'ai seulement entendu « je crois » ou « je
25 pense ».

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC,
27 peut-être pourriez-vous reposer votre question ?

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui.

1 Q. Madame le témoin, je vous avais simplement demandé si vous vous souvenez
2 d'avoir passé beaucoup de temps avec le Bureau du Procureur, lorsque vous avez
3 fait votre déclaration de témoin, laquelle déclaration a été consignée, puis vous avez
4 eu l'occasion de la lire et de la signer. Est-ce que vous vous souvenez de tout cela, en
5 (Expurgée) ?

6 R. Oui. Mais avant qu'on ne continue, revenons encore sur la déclaration que vous
7 avez faite disant que j'avais fait une autre déclaration.

8 Je demande à ce que vous me parliez du lieu où cette déclaration a été faite, ainsi que
9 l'autre déclaration ; parlez-moi des différents lieux pour que je puisse m'en souvenir,
10 parce que cela fait déjà très longtemps.

11 Q. J'aimerais bien pouvoir vous aider, mais je ne suis pas en mesure de le faire, car je
12 ne suis pas censé savoir où a eu lieu cet entretien, justement.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Maître
14 Hooper QC.

15 Madame le témoin, veuillez poursuivre. Si l'avocat souhaite vous poser des
16 questions concernant des lieux en particulier, nous essaierons de régler cela au
17 moment voulu. Ne vous inquiétez pas du sens de toutes ces questions. Essayez
18 simplement d'écouter attentivement, d'y répondre. Répondez aux questions qu'il
19 vous pose seulement.

20 Merci.

21 M^e HOOPER QC (interprétation) :

22 Q. Bon, je vais faire l'impasse sur tout cela. Je suis conscient de... de l'heure qu'il est.
23 Je vais simplement vous parler de quelque chose de relativement court.

24 Rappelez-vous, il y a à peine quelques jours — et ceci se trouve dans la transcription
25 98, à la page 57 —, vous étiez en train de parler d'un meeting auquel vous avez
26 assisté où... où vous avez entendu un discours prononcé par Raila. Je vais
27 simplement vous lire une phrase, puis vous poser une question.

28 « Il a dit ceci : “Même s'ils essaient de voler ou truquer les votes ou les élections, il y

1 aura un tsunami". » Fin de citation.

2 Je répète — je cite : « Même s'ils essaient de voler ou de truquer les votes ou les
3 élections, il y aura un tsunami » — fin de citation.

4 D'abord, est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

5 R. Oui, je m'en souviens.

6 Q. Si vous avez utilisé... ou si le mot « tsunami » a été utilisé, ça a été utilisé dans ce
7 contexte, que le vote allait être massivement favorable à l'ODM ; est-ce que vous êtes
8 d'accord ? C'est... C'est... Il y aurait un raz-de-marée qui favoriserait donc l'ADM...
9 l'ODM.

10 R. Non, pas du tout.

11 Q. Très bien.

12 Je vais donner lecture très brièvement de deux références que nous avons pu trouver
13 et qui sont contemporaines, c'est-à-dire qui coïncident avec le moment où cette
14 expression a été utilisée. Ceci se trouve à l'onglet n° 11 et à l'onglet n° 12.

15 À l'onglet 11, j'ai ici un article du *Standard Newspaper* qui est un journal et je vais
16 simplement lire un extrait pour étayer mon propos.

17 L'article en question est en date du 20 décembre 2007. Il s'intitule « "Kenya, votez
18 pour moi" dit Raila à ses partisans ».

19 Et je vais donner lecture de... du... d'un paragraphe qui est le principal paragraphe,
20 qui est le premier en fait, à quelques centimètres du haut de la page. Je vais le lire, je
21 ne vais pas vous imposer la lecture vous-même.

22 « À partir de Homabei (*phon.*), Raila a pris l'avion pour se rendre à Narok nord, à
23 Suza, où il a déclaré qu'un raz-de-marée se préparait et qu'il commençait en Afrique
24 du Sud, et qu'il se terminerait au Kenya. Il faisait référence à la défaite du président
25 Thabo Mbeki qui se présentait sur la liste ANC et qui... qui a été, donc, battu par
26 Jacob Zuma. Il était en compagnie de membres du Pentagone, M. William Ruto,
27 M^{me}... (*inaudible*) M. Simeon, ainsi que Fred... (*inaudible*) et Frank... (*inaudible*).

28 Raila a demandé au président Kibaki de lire ce qui se profilait, c'est-à-dire qu'il

1 devait se préparer parce qu'il allait perdre. ».

2 Est-ce à ce tsunami-là qu'il faisait référence ?

3 Je vais vous lire un autre extrait qui se trouve à la page suivante, donc à la page 12, à
4 l'onglet 12. En fait, il s'agit d'un article du site web du *Daily Nation* en date
5 du 6 octobre 2007, intitulé « Le Kenya contre-courant ».

6 Et si vous regardez donc les deux... les deux tiers de la page, on voit le nom
7 « Raphael Tuwo » (*phon.*) ; ensuite, quelques lignes plus bas, on peut lire la chose
8 suivante, à partir de « M. Odinga » : « M. Odinga a lancé un avertissement à ceux qui
9 s'opposent à sa candidature à la présidence, comme il l'a fait lors du référendum, il
10 avait annoncé... quand il avait parlé d'un raz-de-marée. ».

11 Il a utilisé le mot « tsunami ». « Tsunami » est utilisé dans son acception politique.
12 On veut simplement signifier qu'il y aura un raz-de-marée ODM, une vague d'élus
13 ODM ; qu'est-ce que vous en pensez ?

14 R. C'est vraiment différent de ce que je pense.

15 Q. Bien. Qu'est-ce que vous en pensez ?

16 Avez-vous jamais assisté à un meeting au cours duquel était présent M. Mudavadi ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, vous
18 êtes autorisé à poser cette question, mais un instant, s'il vous plaît.

19 En ce qui concerne les pièces figurant aux onglets 11 et 12, dois-je déduire que ces
20 articles vous sont parvenus à la suite d'une recherche Google ?

21 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, tout à fait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il serait utile que vous
23 indiquiez ce genre de références, de sources, pour que nous sachions quelle est
24 l'origine des pièces qui sont produites.

25 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, effectivement, quelqu'un a fait une recherche
26 sur le terme « tsunami » et a trouvé cela.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, ce que je veux dire,
28 c'est que pour ce qui concerne l'authenticité des pièces présentées, si la pièce existait

1 avant même que l'on procède à une recherche sur Google, je crois que la valeur qui
2 lui serait attribuée serait plus importante que si le problème est ou la question est
3 soulevée et que la Chambre ignore quelle est la provenance de ces pièces.

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, d'accord. J'en prends acte, Monsieur le
5 Président. Merci beaucoup.

6 Q. Madame le témoin, je vous ai posé une question concernant M. Mudavadi ;
7 avez-vous jamais assisté à un meeting où était présent M. Mudavadi ?

8 R. J'ai dit et je vais continuer à le dire, la... la... le meeting que j'ai vu et auquel je n'ai
9 pas participé, c'est le meeting de la délégation de l'ODM qui se dirigeait vers le
10 stade.

11 Q. Je suis désolé, je ne comprends pas. C'était quand ?

12 R. Je ne me rappelle plus le mois. Je sais que c'était en 2007.

13 Q. Et alors, vous avez vu M. Mudavadi ou quoi ?

14 R. Je viens de dire ceci : tous les délégués de l'ODM y étaient.

15 Q. L'avez-vous vu ?

16 R. Oui, je l'ai vu.

17 Q. Et vous l'avez vu où ?

18 R. Je l'avais vu en ville, oui.

19 Q. Il était en hélicoptère ?

20 R. Non, je n'ai pas vu d'hélicoptère. Là où « l' »hélicoptère atterrissent, c'est à
21 *Hegach (phon.) stadium* ou au *ground*. Je ne me suis pas rendue au stade. Je l'ai vu à
22 bord d'un véhicule, alors que la foule l'acclamait « Mudavadi ! Mudavadi ! ». C'est à
23 ce moment-là que je l'ai vu. Alors, je ne sais pas s'il est venu à bord d'un hélicoptère
24 ou d'un véhicule. Ça, je l'ignore.

25 Q. Très bien. Merci.

26 Maintenant, nous allons reprendre votre déclaration, un paragraphe bien précis dont
27 je vais vous donner lecture, paragraphe... Donc, vous trouvez le... déjà la déclaration
28 à l'onglet 25 du dossier. Le paragraphe qui m'intéresse, le paragraphe 96.

1 Je ne vais pas être long, mais j'ai une phrase à vous lire, peut-être deux.

2 D'abord, je reprends le contexte pour que vous compreniez bien. Donc, c'est après les
3 élections, après avoir voté, en attendant les résultats — c'est ce que vous dites, en
4 tout cas —, donc, vous regardez la télévision et, justement, vous regardez Citizen
5 TV. Et voici ce que vous dites — deuxième phrase : « Nous avons vu Ruto, Martha
6 Karua et Kiviutu qui se disputaient à la télévision... ou qui débattaient à la
7 télévision » *(se reprend l'interprète)*.

8 Je reprends : « Nous avons vu Ruto, Martha Karua et Kiviutu débattre à la télévision.
9 Tout le Pentagone de l'ODM, c'est-à-dire Ruto, Orengo, Anyang Nyong, Najib
10 Balala, Charity Ngilu, Mudavadi, Henry Kosgey et Margaret Wanjiro étaient au
11 KICC. C'était le Pentagone de l'ODM contre les chefs du PNU.
12 Ruto obligeait Kiviutu à annoncer les résultats, mais Kiviutu refusait. À un moment,
13 Kiviutu a voulu quitter la pièce, mais Ruto l'a rattrapé, l'a giflé et lui a dit : "Tu dois
14 annoncer les résultats et tu dois annoncer qu'Odinga a gagné". Kiviutu est sorti du
15 bâtiment du KICC et est parti en voiture. Et les leaders du PNU et de l'ODM ont
16 continué à se disputer. » Fin de citation.

17 Donc, ce qui m'intéresse, c'est la chose suivante : vous étiez à la télévision et vous
18 avez dit qu'à un moment, Kiviutu voulait partir, mais Ruto l'a rattrapé et l'a giflé, et
19 lui a dit : "Maintenant, annonce les résultats". Voilà ce que vous avez... Voilà ce que
20 vous avez déclaré. C'est dans votre déclaration. Vous regardiez la télévision, vous
21 avez vraiment vu cela à la télévision ?

22 R. Vous venez de lire une déclaration. Il y a une partie de cette déclaration qui est
23 correcte, puisque j'ai dit et je vais me répéter : Quand Kiviutu a refusé de proclamer
24 les résultats, M. Ruto l'a pris et l'a frappé, l'a giflé. Et par la suite, il a été enlevé de là.
25 Et une autre chose que j'ai déclarée, c'est que tous les délégués de l'ODM se
26 trouvaient à cet endroit. J'ai vu M. Orengo, M. Anyang Nyong. C'est ce qui était dans
27 ma déclaration.

28 J'ai également dit que Kiviutu a été enlevé de cet endroit, et les délégués de PNU et

1 d'ODM sont restés à cet endroit.

2 Q. Oui, c'est votre déclaration. Donc, vous confirmez avoir vu cela ? Vous l'avez vu
3 de vos yeux à la télévision ? Vous avez vu Ruto gifler Kiviutu ?

4 R. Je l'ai vu, j'ai vu Ruto en train d'argumenter fortement avec Kiviutu ; ils étaient en
5 train d'échanger de façon violente. Par rapport au coup, j'ai appris, par la suite, que
6 M. William Ruto a giflé Kiviutu.

7 Quand j'ai suivi les informations, j'avais vu seulement quand ils étaient en train de
8 discuter. Après, je n'ai pas continué à regarder les informations. Voilà ce que j'ai dit
9 dans ma déclaration.

10 Q. Mais vous voyez, voici ce que je vous affirme : M. Ruto n'a jamais giflé Kiviutu et
11 il n'y a aucune trace de cela, ni à la télévision, ni sur Youtube, ni où que ce soit.

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous
22 plaît.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 41) Reclassifié en audience publique*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,
25 Messieurs les juges.

26 M^e HOOPER QC (interprétation) : Merci.

27 Normalement, je ne ferais pas cela, bien sûr, mais je trouve que les circonstances sont
28 assez exceptionnelles.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 68 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, une
18 seconde.

19 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 Q. Donc, avec l'autorisation des juges, je vais vous poser quelques questions à
23 propos de ce que vous avez dit jusqu'à présent. Pas énormément de questions qui
24 concernent ce que vous nous avez dit...

25 Alors, bon, je vais aborder un premier sujet, ce que vous nous avez dit à propos
26 du 31 décembre, le... la veille du Jour de l'An.

27 M^e HOOPER QC (interprétation) : Donc, pourrions-nous, s'il vous plaît, ne plus
28 avoir le document à l'écran, parce que cela distrait le témoin ?

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 Q. Alors, écoutez bien ma question. On est le 31 décembre 2007, la veille du Nouvel
3 An, 31 décembre 2007. C'est un lundi. Ce jour-là, vous nous avez dit qu'il y a eu un
4 énorme meeting, c'est vos propres mots — T 69, page 9...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en... à huis
6 clos partiel. ?

7 M^e HOOPER QC (interprétation) : Mais c'est superflu.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

9 Audience publique.

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Avant de repasser en audience publique,
11 j'aimerais savoir s'il ne faudrait pas permettre au témoin de répondre à la dernière
12 question qu'a posée Monsieur... M^e Hooper QC.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, c'est M^e Hooper
14 QC qui conduit son contre-interrogatoire. C'est... C'est à lui de voir, et il gère son
15 contre-interrogatoire comme il le veut, jusqu'à ce que nous lui imposions certaines
16 limites.

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, mais je peux passer à autre chose, ça ne me
18 dérange pas.

19 J'ai bien dit *transcript* 69, or, c'était une erreur, je voulais dire T-68.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

21 (*Passage en audience publique à 15 h 55*)

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, je suis totalement dyslexique, c'est
23 peut-être 98 voire peut-être 99.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois que vous y allez à
25 petits pas. Je vous comprends, mais M^e Kigen-Katwa a quand même soulevé un...
26 quelque chose d'important : si plus tard, il y a une contradiction, il serait bon de
27 savoir quelle est la réponse du témoin tout de suite à cette question, pour ne pas
28 avoir de contestations ultérieures.

1 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Très bien.

2 Q. Alors, ne donnez aucun nom, puisque nous sommes en audience publique...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pourrions repasser en
4 audience à huis clos partiel.

5 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, il suffit de ne pas mentionner de nom. Cela
6 dit...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce sera plus simple à huis
8 clos partiel.

9 Donc, passons à huis clos partiel.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 56) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,
12 Messieurs les juges.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) :

14 Q. Voici ma question : dans votre déclaration de juillet, on voit que la réponse que
15 vous avez donnée aux juges en (Expurgée)

16 (Expurgée) Bon, avec la déclaration, on voit bien que vous n'avez pas

17 été honnête, (Expurgée) vous le saviez en juillet de l'an

18 dernier, en juillet 2013.

19 C'est ainsi, n'est-ce pas ?

20 R. J'ai dit non, je n'étais pas au courant. Je n'étais pas au courant (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 Vous venez de me lire une déclaration. Quand j'ai dit cela, ça n'a pas été interprété
26 selon ce que je voulais dire, puisque je me rappelle ce que j'avais dit à ce moment-là.

27 Q. Très bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le problème n'est pas de

1 mettre cette personne mal à l'aise, nous avons dû procéder à cet exercice pour
2 donner la chance à cette personne de s'expliquer, car il semble qu'il y ait quand
3 même une contradiction, et il faut peut-être aussi voir ce qu'il en est des signatures et
4 cetera. Donc, il faudrait que le paragraphe 29 soit à nouveau à l'écran, afin que le
5 témoin puisse le voir.

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Comment allons-nous procéder ?

7 Eh bien, procédons de la sorte : je ne... je n'ai que la version expurgée de ce
8 document. Alors, je ne sais pas comment M^{me} Renton veut procéder en ce qui la
9 concerne, nous pouvons peut-être passer à la page de signature. Non, elles sont aussi
10 expurgées ? Non, c'est la signature de l'interprète qui est expurgée. Très bien.

11 Alors, avec... Nous avons en effet des signatures sur ce document, bien que le
12 document soit quasiment entièrement caviardé. Mais bon, nous avons quand même
13 un document qui est à peu près lisible.

14 Alors, passons au... à la première page. Bon, ben, là aussi, la cote est expurgée. Ça,
15 c'est étrange, d'ailleurs. Ah, non, on retrouve la cote en haut : KEN-OTP-0109-0328.

16 Pourrions-nous avoir la première page à l'écran, s'il vous plaît ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. Avez-vous un exemplaire ? Oui, vous le voyez, il est à l'écran. Vous le voyez ?
19 Merci de regarder cela.

20 Vous voyez que c'est un formulaire tout à fait normal pour cette Cour, « Cour... Cour
21 pénale internationale, Bureau du Procureur. Déclaration de témoin ». Ensuite,
22 « information sur le témoin » : on voit votre nom.

23 En bas, on a la date et l'heure des interviews, « (Expurgée), de 15 h 19 h 30 ».

24 Même chose pour le (Expurgée). Enfin, c'est à 16 h 30 à chaque fois...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, Maître Hooper QC,
26 arrêtez de tourner autour du pot, allons... arrivez... allez au but directement, car
27 l'heure tourne.

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Tout à fait.

1 Passons à la page suivante, la 0... la 0329, on voit les signatures.

2 Q. Alors, reconnaissez-vous votre signature, sur cette page, avec la date ?

3 Voyez-vous votre signature ? C'est la première signature qui figure sur cette page.

4 Enfin, on dirait.

5 Est-ce que vous reconnaissez (*phon.*) cette signature ? C'est bien votre signature ?

6 R. Oui.

7 Q. Je ne vais pas relire toute votre déclaration, mais j'aimerais que vous preniez le

8 paragraphe 29, soit la page 0109-0336. Il s'agit de la page n° 9 de la déclaration.

9 Au paragraphe 29, si vous regardez ce paragraphe...

10 Est-ce que vous êtes en mesure de lire ce qu'il y a dans ce paragraphe ? Voyez-vous,

11 il y a quelques passages ou quelques extraits... quelques parties qui ont été

12 expurgées, parce que c'est un document confidentiel. Mais quoi qu'il en soit, vous

13 êtes en mesure de voir ce qu'il contient.

14 Et je vais lire, aux fins de la transcription, ce que contient ce paragraphe : (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre, Maître

21 Hooper QC.

22 Me HOOPER QC (interprétation) :

23 (Expurgée).

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 R. Je comprends tout ce qui est dit dans la déclaration, et je vous remercie de m'avoir
2 donné la possibilité de voir cette partie de ma déclaration, mais je sais : ce que j'ai
3 déclaré est différent de ce qui est écrit ici.

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

9 Q. Madame le témoin, l'avocat vous donne l'occasion de préciser s'il y a eu erreur.

10 Est-ce qu'il y a eu une erreur ou pas ?

11 Dans cette déclaration, dans le passage qui est à l'écran, l'on peut lire en première
12 ligne : (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 M^e HOOPER QC (interprétation) :

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 R. Vous pouvez m'accorder la possibilité de répondre à cette question, puisque nous
25 n'allons pas laisser ça comme ça. Ça va me perturber.

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 M^e Hooper QC, nous allons nous arrêter là-dessus. Nous avons déjà dépassé 16 h.

16 Nous reprendrons demain, à midi.

17 Madame le témoin, nous allons lever l'audience, et nous reprendrons demain. Et

18 demain, nous allons commencer quelque peu... un peu plus tard, parce qu'il y a une

19 autre affaire qui occupera la Cour, et il y a un jugement qui sera prononcé demain.

20 Nous allons nous revoir à midi demain.

21 D'accord ?

22 Veuillez faire baisser les stores, s'il vous plaît.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord.

24 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 11) Reclassifié en audience publique*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 16 h 12)*

2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

3 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

4 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues

5 dans le courriel en date du 14 mai 2014, la version de la transcription avec ses

6 expurgations est rendue publique.

7